

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT BUDGET**

Comme l'art L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise alors que le budget n'a pas encore été voté, Mme la Présidente sollicite l'autorisation de réaliser la dépense d'investissement suivante :

. Article 2183 - Achat d'un ordinateur – Fournisseur APEXI – 1 191 €

Ainsi fait et délibéré, le 23 février 2022